

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/019

OBJET : Délégation de signature à Madame Manon MOSER – Assistante du Directeur général des services

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-19 et R 2122-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2026/018 du 29 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Thierry Lambart, Directeur Général des Services,

Considérant que Madame Manon MOSER, rédacteur titulaire, exerce les fonctions d'assistante du directeur général des services au sein de la Mairie de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité, en l'absence du Directeur Général des Services, d'assurer la continuité du service pour l'établissement des registres des actes administratifs en déléguant la signature de ces derniers,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Manon MOSER, Assistante du Directeur général des services, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAMBART, Directeur Général des Services.

Article 2 : Madame Manon MOSER, Assistante du Directeur général des services est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les mêmes conditions, à signer les registres d'actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 : La présente délégation cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions d'assistante du Directeur général des services.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé après cette transmission.

Article 6 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 Février 2026



Le Maire

Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Date de notification et
signature de l'intéressé :

03/02/2026
MOSER